



TALLOIRES

L A C D ' A N N E C Y

FRANCE

ARR.POL n° 68-2018

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de TALLOIRES-MONTMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-28 / L 2112-1 / L 2112-2 / L 2113-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la route et notamment son livre IV,

Vu la demande présentée par M. TRILLES, société « CECCON BTP » en vue de réaliser des travaux pour la pose de regard sur la commune de Talloires-Montmin

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer l'accès à la circulation et au stationnement sur le secteur concerné :

ARRETE

Article 1 : Dans la période du 03 Juillet 2018 au 17 juillet 2018, sur une durée de trois jours, la circulation de véhicules sera régulée par alternat manuel dans le hameau du Bois afin de permettre à l'entreprise « CECCON BTP » d'effectuer une pose de deux regards.

Article 2 : Dans la période du 03 Juillet 2018 au 17 juillet 2018, sur une durée de trois jours, stationnement de véhicules sera interdit dans le hameau du Bois afin de permettre à l'entreprise « CECCON BTP » d'effectuer une pose de deux regards.

Article 3 : La signalisation et le balisage seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Mr le Brigadier de police municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Copie de cet arrêté sera transmis pour information :

- à M. TRILLES, société CECCON BTP
- à Mr le Commandant de gendarmerie de FAVERGES,
- Monsieur le Procureur de la République et affiché en mairie

Fait à TALLOIRES-MONTMIN,
Le 06 juillet 2018

Jean FAVROT,
Maire.

MAIRIE

